

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



RENDEZ-VOUS EXPERT MERCREDI 16 SEPTEMBRE À 9H30

Seuils applicables aux marchés publics : mode d'emploi

Dans le cadre de la passation des marchés publics, les seuils ont une importance primordiale. En effet, la procédure applicable ou le mode de publicité variera en fonction de la valeur estimée du marché. De ce fait, outre un rappel de la réglementation applicable modifiée notamment par un décret du 22 juillet dernier et la distinction des différents types de seuils, ce Rendez-Vous Expert est l'occasion d'examiner les modalités de calcul des seuils qui peut s'avérer complexe ; la notion de seuil n'étant pas réductible à celle de montant du marché.

Romain Laurent, avocat associé au sein du cabinet Symchowicz-Weissberg et Associés, fera le point sur cette réglementation et les questions qu'elle soulève.

JE M'INSCRIS



CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour intègre notamment le décret n° 2020-39 du 22 janvier 2020 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (fiche 1.23.045...), la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (fiche 2.22.310), le décret n° 2020-446 du 18 avril 2020 relatif à l'établissement du certificat de décès (fiche 2.21.160...) et le décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (fiche 1.61.020...).

Voici les dossiers mis à jour :

- 1.23.030 Chapitre 2 - Agence nationale de la cohésion des territoires – Organisation et fonctionnement
- 1.23.045 Chapitre 3 - Agence nationale de la cohésion des territoires – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 1.42.050 Chapitre 4 - Services d'incendie et de secours - Le corps départemental des sapeurs-pompiers (Composition et organisation en centres d'incendie et de secours)
- 1.61.015 Chapitre 1 - Principes généraux - Versement de certaines aides et prestations financières
- 1.61.020 Chapitre 1 - Principes généraux – Dispositions régissant la société publique mentionnée à l'article L. 1611-3-2 dénommée l'Agence France Locale
- 1.61.025 Chapitre 2 - Adoption et exécution des budgets - Dispositions communes (Liste des informations indispensables à communiquer par le représentant de l'État et contrôle des actes budgétaires)
- 2.12.190 Chapitre 3 - Conditions d'exercice des mandats municipaux - Droit à la formation
- 2.21.030 Chapitre 2 - Police municipale - Objet
- 2.21.100 Chapitre 3 - Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers - Police de la circulation et du stationnement (Règles générales)
- 2.21.160 Chapitre 3 - Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers - Police des funérailles et des lieux de sépulture (Certificat de décès, opérations consécutives au décès et règles applicables aux exhumations)
- 2.22.300 Chapitre 4 - Services publics industriels et commerciaux - Dispositions générales en matière d'eau et d'assainissement
- 2.22.310 Chapitre 4 - Services publics industriels et commerciaux - Ordures ménagères et autres déchets
- 2.57.140 Chapitre 3 - Communes de la Polynésie française - Finances communales
- 4.21.010 Chapitre unique - Vocation économique des régions
- 4.25.015 Chapitre 1 bis - Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation - Objet, approbation, mise en œuvre
- 4.42.270 Chapitre 4 - Compétences - Environnement et services de proximité
- 5.21.050 Chapitre 1 - Dispositions communes - Président de l'EPCI
- 5.21.495 Chapitre 7 - Métropole - Dispositions financières et comptables

JE LE CONSULTE

*** Devenez parrain et économisez jusqu'à 20 %
sur votre prochaine facture de réabonnement ***

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1- Vous parrainez les professionnels de votre réseau en remplissant le formulaire en [clicquant ici](#)
- 2- Ils reçoivent une remise de bienvenue de 10 % pour tout nouvel abonnement à *Moniteur Juris*

3- Une fois l'abonnement de votre 1er filleul validé, le montant de votre facture de réabonnement sera diminué de 10 % et jusqu'à 20 % pour 3 filleuls

▶ J'EN PROFITE !



VOTRE CALENDRIER 2020 EN VERSION DIGITALE

Nous vous invitons à l'ajouter à vos favoris et à vous y rendre régulièrement car ce calendrier sera constamment mis à jour et enrichi des liens pour accéder directement à tous les événements *Moniteur Juris*. Le consulter régulièrement c'est, pour vous, l'assurance de tirer le meilleur parti de votre abonnement tout au long de l'année.

JE LE DÉCOUVRE

ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone** : 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Par email** : moniteurjuris@infopro-digital.com
- **Par courrier** : MONITEUR JURIS - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX

Vous recevez cet email à l'adresse de la part de « Moniteur Juris » dans le cadre de votre abonnement. Moniteur Juris est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Moniteur Juris », suivez [ce lien](#). Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com. La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Moniteur Juris fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd

© 2020